



AIDES

Soutien aux réseaux de distribution d'aide alimentaire

Publics concernés

- #Association

Domaines secondaires

- [#Solidarité](#)
- [#Vie associative](#)

Soutenir la distribution d'aide alimentaire en faveur des personnes en situation de précarité au niveau régional.

Objectif

Mise en œuvre de projets annuels de collecte et de distribution alimentaire en direction des plus démunis.

Calendrier

Le dépôt des dossiers de demande de subvention doit se faire avant le démarrage du projet.

- Pour les demandes en **fonctionnement** : Les dépôts sont ouverts **du 24 novembre 2025 au 19 janvier 2026** pour un vote à la commission permanente du 18 mai 2026 .
- Pour les demandes en **investissement** : Les dépôts sont ouverts **du 24 novembre 2025 au 27 avril 2026** pour un vote à la commission permanente du 28 septembre 2026 .

Bénéficiaire

Associations caritatives habilitées par l'État au niveau national à distribuer l'aide alimentaire et couvrant l'ensemble du territoire régional.

Montant

Subvention de fonctionnement (**collectivités non éligibles**)

- Dépense éligible = ce qui peut être financé : dépenses de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du projet de distribution de l'aide alimentaire,
- Calcul de l'aide : 40 % maximum de la dépense éligible.

Subvention d'investissement

- Dépense éligible = ce qui peut être financé : dépenses d'équipements (matériels bureautiques, informatiques, mobilier, travaux d'amélioration du bâtiment uniquement si la structure est propriétaire du bien immobilier, véhicules...),
- Calcul de l'aide : 50 % maximum de la dépense éligible.

Ne sont pas éligibles :

- Les travaux dans les bâtiments des associations locataires,
- La location/leasing de logiciels et/ou de matériel (imprimantes, véhicules...),
- L'achat de consommables, petits matériels non amortissables ou le remplacement à l'identique de matériel obsolète.

Comment faire ma demande ?

- Avant le dépôt de votre dossier, une prise de contact avec le service Égalité Vie Associative Solidarité (EVAS) est fortement conseillée afin de vérifier votre éligibilité. Vous pouvez demander un rendez-vous via le formulaire « contactez-nous » en bas de page.
- Le dossier de demande de subvention téléchargeable en bas de page est à retourner complet par courriel à solidarites@nouvelle-aquitaine.fr. Il n'est pas nécessaire de doubler votre envoi par mail d'un envoi postal.
- Un accusé de réception vous sera transmis par courriel dans les jours qui suivent la réception du dossier. Si vous ne le recevez pas contactez le service à l'adresse solidarites@nouvelle-aquitaine.fr.
- Les pièces à joindre à votre dossier sont :
 - Les statuts déclarés
 - Le récépissé de déclaration en Préfecture
 - La copie de parution au Journal Officiel
 - La liste des membres du bureau et du conseil d'administration
 - Un avis de situation Sirene téléchargeable sur le site : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
 - Un relevé d'identité bancaire (RIB) récent (nom et adresse de la structure conformes à ceux de l'avis de situation Sirene)
 - Le pouvoir de signature donné par la personne représentant légalement la structure si autre signataire
 - Les comptes approuvés du dernier exercice clos (compte de résultat et bilan comptable)
 - Le rapport du commissaire aux comptes pour les structures qui en ont désigné un
 - Le rapport de la dernière assemblée générale (rapport d'activité, moral et financier)
 - En complément, uniquement pour les demandes d'investissement :
 - La copie du/des devis, au nom de l'association, correspondant à la demande et daté(s) de moins de 3 mois, à la date du dépôt de la demande (pas de capture d'écran de panier...)
 - L'acte de propriété dans le cas de travaux sur les locaux

Tout dossier incomplet ou non signé ne pourra pas être instruit.

Correspondants

- **Direction des sports / de la vie assoc. et de l'égalité**

Service relations aux usagers

[05 49 38 49 38](tel:0549384938)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption